Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

La règle de soins infirmiers pour les activités de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)

GARDER notre monde EN SANTÉ

Québec

La règle de soins infirmiers pour les activités de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)

Hélène Poliquin

2009

Agence de la santé
et des services sociaux
de Montréal
Québec

Une réalisation du secteur Vigie et protection
Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
Téléphone : 514 528-2400
www.santepub-mtl.qc.ca

Collaboration

Les conseillères en soins infirmiers, membres du sous-comité de soutien à l'organisation des services en ITSS :

Marie-France Bernard, *CSSS Cœur de l'île*
Audrey Bouchard, *CSSS Ouest de l'île*
Viviane Bouchard, *CSSS Jeanne-Mance*
Anne-Marie Deneault, *CSSS Sud-Ouest/Verdun*
Hélène Foisy, *CSSS de la Pointe de l'île*
Marie Giasson, *CSSS Bordeaux-Cartierville-St-Laurent*
Françoise Gloutnay, *CSSS Dorval Lachine-LaSalle*
Carole Hyland, *CSSS Cavendish*
Janette Morlese *CSSS Cavendish*
Danielle Jolander, *CSSS Ouest de l'île*
Run Kim, *CSSS de St-Léonard et St-Michel*
Caroline Roy, *CSSS Ahuntsic/Montréal-Nord*
Joëlle Sauriol, *CSSS Lucille-Teasdale*
Lise Soulière, *CSSS Lucille-Teasdale*
Nicole Turcotte, *CSSS de la Montagne*

Remerciements

Nous tenons à remercier Madame Christiane Alix-Laliberté, conseillère en soins au CSSS Jeanne-Mance, qui a pris sa retraite et qui avait contribué à la réalisation de ce document.

Docteure Diane Jolicoeur, médecin-conseil, équipe ITSS – DSP de Montréal
Docteure Carole Morissette, responsable médicale, équipe ITSS – DSP de Montréal
Madame Julie Dwyer, infirmière clinicienne, DSP de Montréal
Madame Marion Lokhorst, infirmière clinicienne à la Clinique communautaire de Pointe St-Charles
Madame Nathalie Paquette, coordonnatrice équipe ITSS – DSP de Montréal

Mise en page : Guylaine Brunet

© Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2009)
Tous droits réservés

ISBN 978-2-89494-786-9 (version imprimée)
ISBN 978-2-89494-787-6 (version PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2009

Prix : 5,00 $

Mot du directeur

Le directeur de santé publique a la responsabilité, dans sa région, d'identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et de voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection.

Le Québec et particulièrement la région de Montréal font face depuis quelques années à une augmentation des cas d'infections transmissibles sexuellement ou par le sang qui laisse craindre pour la santé de la population, notamment les jeunes adultes.

Élément essentiel de lutte à leur propagation, le dépistage précoce de ces maladies nécessite la mobilisation des ressources mais aussi une instrumentation et des pratiques rigoureuses. C'est dans ce sens que la Direction de santé publique a participé aux travaux de comités régionaux sur les ITSS afin de développer une règle de soins infirmiers pour les activités de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang.

Le document qui suit est le fruit de ces travaux réalisés en partenariat.

Le Directeur

Richard Lessard, M.D.

Introduction

Ce document est le fruit du travail du sous comité de soutien à l'organisation des services (SOS) en ITSS qui découle du groupe de travail, DSP-CSSS issu de la Table régionale de santé publique pour l'implantation du Plan d'action régional (PAR) et du plan d'action local (PAL) en ITSS.

Chaque CSSS de la région de Montréal était représenté au comité par une conseillère en soins infirmiers de première ligne.

Le but de ce document est qu'il puisse servir d'inspiration et de modèle aux CSSS dans la rédaction de leur propre règle de soins qui tiendra compte de toutes les particularités propres à leur organisation des services, à leur personnel ainsi qu'à leurs populations vulnérables aux ITSS.

Tables des matières

MOT DU DIRECTEUR V

INTRODUCTION VII

TABLES DES MATIÈRES IX

RÈGLE DE SOINS INFIRMIER 1

Contexte 1

Intervenants concernés - clientèles, secteurs, programmes ou services visés 2

Conditions 2

Directives 3

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE : 5

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES 7

Règle de soins infirmiers

Pour les activités cliniques de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang

Cette règle de soins s'applique au dépistage des ITSS suivantes :

1) L'infection gonococcique ou infection à Neisseria gonorrhoeae
2) L'infection à Chlamydia trachomatis ou chlamydiose génitale
3) La syphilis ou infection par Treponema pallidum
4) L'hépatite B ou infection par le virus de l'hépatite B (VHB)
5) L'hépatite C ou infection par le virus de l'hépatite C (VHC)
6) L'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)

Contexte

La prévention des ITSS figure parmi les priorités au Programme national de santé publique du Québec (2002-2012). Ce programme constitue la principale mesure prise pour orienter les activités en santé publique organisées aux niveaux provincial, régional et local. (Suggestion : Chaque CSSS peut rajouter les particularités du Plan d'action local (PAL) en ITSS).

Activités réservées en lien avec la pratique de dépistage des ITSS :

La Loi sur la santé publique adoptée en décembre 2001 permet à l'infirmière et à l'infirmier de :

> 4° «Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre dune activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (2001, chapitre 60)». Dans ce contexte, l'infirmière n'est autorisée qu'à faire du dépistage chez une personne **asymptomatique**.

D'autres activités réservées en liens avec les activités de dépistage des ITSS découlant la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (Loi 90) :

> 1° «évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique; » (Note : L'infirmière doit référer toute personne symptomatique. Pour procéder à des prélèvements de biologies médicales chez une personne symptomatique, l'infirmière doit être munie d'une ordonnance médicale individuelle ou collective).
>
> 10° «effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes;» (Note : Les activités de dépistage des ITSS et la notification aux partenaires selon le programme IPPAP nécessitent un suivi.)
>
> 12°« procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.»

Intervenants concernés - clientèles, secteurs, programmes ou services visés

Les clientèles visées sont celles identifiées comme étant à risque d'une ITSS

Il est recommandé de se référer aux documents officiels pour la recherche de facteurs de risques.

Les intervenants concernés - Clientèle, secteurs, programmes ou services visés
(À titre d'exemple) :

- Infirmières des équipes jeunesse et scolaire
- Infirmières dans les cliniques de dépistage des ITSS
- Infirmières aux services courants
- Infirmières de proximité

Conditions

1) Organisation des services :

- L'établissement doit inscrire les infirmières concernées auprès du service de biologie médicale qui effectuera les analyses.

- L'établissement doit s'assurer, au préalable, de l'existence d'une entente de service pour que les infirmières concernées puissent diriger vers un médecin toute personne symptomatique ou toute personne pour laquelle le résultat d'analyse sort positif ou indéterminé.

2) Formation et compétences des infirmières :

- L'infirmière doit avoir suivi la formation sur l'intervention de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) : La contribution de l'infirmière dans la lutte contre les ITSS (Note : Formation provinciale sur la Guide québécois de dépistage des ITSS, MSSS, (2006) donnée par l'Institut national de santé publique du Québec, (INSPQ).

- L'infirmière doit avoir suivi la formation sur le programme québécois d'Intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement (ITS) et auprès de leurs partenaires (IPPAP). (Note : Formation provinciale sur la notification aux partenaires donnée par l'INSPQ).

- L'infirmière doit avoir suivi une formation pratique sur les aspects cliniques et techniques liés aux interventions de dépistage des ITSS.

- L'infirmière doit démontrer les habiletés et les attitudes nécessaires pour les activités liées aux dépistages des ITSS auprès des clientèles visées.

- L'infirmière doit tenir à jour ses compétences et connaissances liées aux ITSS par le biais de formations continues.

Note : Une infirmière n'ayant pas suivi ces formations et qui démontre une expérience significative en dépistage des ITSS pourrait être autorisée à faire le dépistage. Comme condition, elle devra lire les documents de références liées aux activités de dépistage et passer le test d'habilités cliniques.

Directives

1. Procéder à l'ouverture d'un dossier et le compléter dans le respect des normes de l'établissement;
2. Se conformer au Guide québécois de dépistage pour toutes les activités de dépistage des ITSS;
3. S'assurer de la participation volontaire, libre et éclairée du client à la démarche de dépistage sans coercition ni préjudice (ou être autorisée par le titulaire de l'autorité parentale pour les jeunes de moins de 14 ans);
4. Effectuer toutes les activités de dépistage dans le respect rigoureux de la confidentialité des renseignements et de la finalité pour laquelle ils sont recueillis;
5. Respecter les principes éthiques, le cadre légal et les composantes cliniques énoncés dans le Guide québécois de dépistage;
6. Intégrer toutes les composantes de l'intervention de dépistage des ITSS dont : (Guide, p. 34);
   - 6.1 La recherche systématique de facteurs de risque de contracter une ou plusieurs ITSS et l'évaluation du niveau de risque que présente la personne;
   - 6.2 L'évaluation des indications de dépistage et des besoins de la personne;
   - 6.3 Le counseling prétest individualisé;
   - 6.4 Le prélèvement, la conservation et le transport des spécimens selon les méthodes appropriées; (Note : suivre les recommandations de son service de biologie médicale ainsi que le protocole pour les analyses de biologies médicales ci-joint);
   - 6.5 La communication des résultats et le counseling post-test individualisé, quels que soient les résultats des analyses : positifs, négatifs ou indéterminés;
   - 6.6 L'orientation de la personne pour un suivi médical ou psychosocial, selon les besoins;
7. Discuter du besoin de la contraception et de la pertinence d'une cytologie (Pap test). (Note : Selon le milieu clinique, l'infirmière pourra procéder à l'initiation de la contraception ou à la cytologie selon une ordonnance);
8. Procéder à la vaccination pour les clientèles à risque conformément au Protocole d'immunisation du Québec;
9. Distribuer du matériel de protection (condoms, matériel d'injection stérile) au besoin;
10. Procéder à la notification aux partenaires tel que proposé dans le programme d'intervention préventive auprès d'une personne atteinte et de leur partenaire (IPPAP);
11. Collaborer aux enquêtes épidémiologiques effectuées par la santé publique dans le cadre des maladies à déclaration obligatoires (MADO) et du programme de surveillance de l'infection par le VIH.

Documents de référence :

Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher (2007). Règle de soins infirmiers : Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS).

Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale (2007). Document de travail Règle de soins : Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang.

Laliberté-Alix, Christiane (2007). Document de travail. Règle de soins infirmiers pour le dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang. Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance.

Loi sur la santé publique, L.R.Q, S-2.2.

Loi sur l'infirmière et les infirmiers, L.R.Q, c.1-8

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q, c. S-4.2.

Ordre des infirmiers et infirmières du Québec (2005). Règle de soins infirmiers : Orientation pour une utilisation judicieuse de la règle de soins infirmiers, 84 p.

Ordre des infirmiers et infirmières du Québec (2003). Guide d'application de la nouvelle Loi sur les infirmiers et les infirmières et de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, 97 p.

Office des professions du Québec (2003). Loi 90 (2002, chapitre 33), Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (sanctionnée le 14 juin 2002) : cahier explicatif, Québec, OPQ.

Documents complémentaires

Agence de santé publique du Canada (2006). Les lignes directrices canadiennes sur les infections transmissibles sexuellement, 426 p.

Agence de santé publique du Canada (2006). L'essentiel : Lignes directrices canadiennes sur les infections transmissibles sexuellement, 55 p.

Comité sur l'immunisation du Québec (2004). Protocole d'immunisation du Québec, 4e édition, Québec, Ministère de la santé et des services sociaux, Direction générale de la santé publique.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2006). Complément québécois *L'essentiel.* Lignes directrices canadiennes sur les infections transmissibles sexuellement, Édition 2006. Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 12 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2004). Programme québécois d'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement et auprès de leurs partenaires. Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 46 p.

Ministère de la Santé et Services sociaux, Québec (2006). Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang. Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 149 p.

BON DE COMMANDE

QUANTITÉ	TITRE DE LA PUBLICATION (version imprimée)	PRIX UNITAIRE (tous frais inclus)	TOTAL
	La règle de soins infirmiers pour les activités de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)	**5,00 $**	

NUMÉRO D'ISBN (version imprimée)

ISBN : 978-2-89494-786-9 (version imprimée)

Nom _____

_____

Adresse _____
No Rue App.

_____
Ville Code postal

Téléphone _____ Télécopieur _____

Les commandes sont payables *à l'avance* par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la Direction de santé publique de Montréal

Veuillez retourner votre bon de commande à :
Centre de documentation
Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3

Pour information : 514 528-2400 poste 3646

GARDER notre monde EN SANTÉ
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
Téléphone : 514 528-2400
www.santepub-mtl.qc.ca

Agence de la santé
et des services sociaux
de Montréal
Québec